

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 23 mars 2026 s'est réuni en séance le 26 mars 2026 à 19h30 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

Etaient présents : DEQUATRE Patrick, GALLIER Sylvie, JAMET Fernande, JOLIVET Stéphane, PALLU Christian, PALLU Emeline, PALLU Thierry, RUIZ Maud, THIEBAULT Michel, VERNEAU Claudine, VERNEAU Philippe.

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : PALLU Emeline

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance extraordinaire du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire annonce que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Il s'agit du vote des taux de taxes 2026 et la désignation des délégués au SIRIS.

D) Délégations de pouvoir du Conseil municipal au maire délib 2026-18 s/s préf le 30/03/26

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les délégations suivantes à M. le maire :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
8. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-22-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

II) Indemnités des élus délib 2026-19 s/s préf le 30/03/26

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 304 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %
- Considérant que pour une commune de 304 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à dater du 26 mars 2026, comme suit :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	1
------	----	--------	---	------------	---

III) Désignation des conseillers aux différentes commissions

- Commission communale des impôts directs : 24 administrés
- Commission d'appels d'offres
 - o Titulaires : PALLU Christian, PALLU Thierry, JAMET Fernande, THIEBAULT Michel
 - o Suppléants : PALLU Emeline, VERNEAU Claudine, DEQUATRE Patrick, GALLIER Sylvie
- Commission de contrôle des listes électorales : Maud RUIZ
- Commission travaux : JOLIVET Stéphane, PALLU Christian, PALLU Thierry, THIEBAULT Michel, DEQUATRE Patrick
- Commission voirie : JAMET Fernande, VERNEAU Claudine, DEQUATRE Patrick, RUIZ Maud, JOLIVET Stéphane, PALLU Thierry, PALLU Christian
- Commission finances : JAMET Fernande, PALLU Christian, PALLU Thierry
- Commission sociale : GALLIER Sylvie, RUIZ Maud, PALLU Emeline, JAMET Fernande
- Commission communication : THIEBAULT Michel, PALLU Emeline, GALLIER Sylvie, VERNEAU Claudine
- Commission urbanisme : THIEBAULT Michel, PALLU Christian, DEQUATRE Patrick, PALLU Thierry
- Délégué Sécurité Routière : PALLU Thierry
- Commission Intercommunale des Impôts directs : PALLU Thierry
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - o Titulaire : VERNEAU Philippe
 - o Suppléant : PALLU Christian
- Commission Défense et Sécurité Civile : JOLIVET Stéphane
- Référents associations aides à domicile :
 - o ASAD : GALLIER Sylvie, RUIZ Maud
 - o ADMR : GALLIER Sylvie, RUIZ Maud
- Délégués au SIERP :
 - o Titulaire : PALLU Christian
 - o Suppléant : DEQUATRE Patrick
- Délégués au SIRIS
 - o Titulaire : RUIZ Maud
 - o Suppléant : GALLIER Sylvie

IV) Octroi de cadeaux délib 2026-29 s/s préf le 30/03/26

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation au chapitre 011 « charges à caractère général », article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise les dépenses suivantes à l'article 623

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, ...), d'évènements liés à la carrière (médaille) des agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 100 € par personne,
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune et dont le montant maximal est fixé à 100 € par personne,
- Colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus et dont le montant maximal est fixé à 100 € par personne.

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

V) Cadeau pour le départ en retraite de M. BOUARD Christophe délib 2026-29 s/s préf le 30/03/26

Monsieur le Maire rappelle que M. BOUARD Christophe, employé communal depuis 32 ans, part à la retraite le 1^{er} avril 2026. Il est décidé d'offrir un cadeau à l'occasion de son départ. Le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 700 € maximum pour l'achat de son cadeau. Ce montant sera prélevé sur le compte 623 du budget communal où la somme correspondante a été inscrite.

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

VI) Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,5 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,01 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII) Questions diverses

- Monsieur le Maire fait signer l'ensemble du Conseil municipal la charte de l'élu local
- Organisation du 8 mai : 9h45 Rassemblement à la Mairie
 10h00 Dépôt de gerbes au Monument aux Morts
 10h30 Vin d'honneur pour clôturer la cérémonie.
- La communauté de communes du Pithiverais réclame la somme de 3 249 € pour la modernisation du réseau d'assainissement pour 2023.

La séance est levée à 21h00

Le Maire

La secrétaire

Les conseillers